



Exemplaire à retourner
En Mairie

ARRETE PORTANT ANNULATION DE LA DECISION
DE NON-OPPOSITION A UNE DECLARATION
PREALABLE
DELIVREE PAR LA MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Demande déposée le 14/12/2023	
Avis de dépôt de la demande affiché en mairie le 22/12/2023	
Par :	Monsieur DUPOY Nicolas
Demeurant à :	84 rue des Bussys 95600 EAUBONNE
Pour :	Isolation par l'extérieur, remplacement des menuiseries, surélévation de la toiture du garage actuel, création de 3 fenêtres de toit
Sur un terrain sis :	84 rue des Bussys AM432 AM432

Référence dossier
N° DP 95203 23 00219

ARRETE N° 2025 - 225

Sous-préfecture d'Argenteuil
09 AVR. 2025
ARRIVEE

La Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L. 424-5,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 28 juin 2017, mis à jour par arrêtés du 24 octobre 2017, du 31 mai 2018 et du 10 décembre 2019,
Vu l'arrêté n° 2024-34 de non-opposition à la Déclaration Préalable en date du 15 janvier 2024 portant sur une isolation par l'extérieur, le remplacement des menuiseries, une surélévation de la toiture du garage et la création de 3 fenêtres de toit,
Vu la demande d'annulation formulée par Monsieur DUPOY Nicolas en date du 14 juillet 2024,
Vu l'arrêté du Maire n° 2022-314 en date du 26 avril 2022 portant délégation des fonctions et de signature à Monsieur LOUVRADOUX Francis, 9ème Adjoint pour régler toutes les questions relatives à l'urbanisme,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de déclaration préalable n° DP 095203 23 00219 délivré en date du 15 janvier 2024 pour le projet susvisé est **ANNULÉ**.

ARTICLE 2 : La présente annulation entraîne de plein droit le dégrèvement ou la restitution des taxes éventuellement versées dont l'arrêté d'origine est le fait générateur.

ARTICLE 3 : Dès lors, les travaux ne peuvent être mis en œuvre qu'après l'obtention d'une nouvelle déclaration préalable.

Eaubonne, le 07 AVR 2025

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 09 AVR 2025	
Publiée le :	
Exécutoire le :	
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication	
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (Articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).	
☐ Valérie POULIQUEN	☐ Arnaud AGNONA
Cheffe Secrétariat Général	Directeur DAGAJ
☐ Karima BENTOUT	☐ Lylian SÉNÉCHAL
DGA Ressources	Directeur Général des Services

Pour la Maire et par délégation,
L'Adjoint en charge de l'Urbanisme,

Francis LOUVRADOUX

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le destinataire du présent arrêté qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les **deux mois** à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les **deux mois** suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite du recours gracieux).